

# Séance publique du Conseil général de la Seine-Saint-Denis

## Présentation du schéma départemental en faveur des adultes handicapés

Mardi 29 mai 2007

intervention de  
**Pascal Popelin**  
Vice-président du Conseil général  
Adjoint au maire de Livry-Gargan

29 V 07

---

M. le président,  
Mes chers collègues,

Pour la deuxième fois depuis que j'en suis l'élu, j'ai l'honneur de présenter à notre Assemblée un schéma départemental en faveur des adultes handicapés. C'est en effet le 23 mars 1999 que le Conseil général de la Seine-Saint-Denis s'était doté pour la première fois d'un tel document d'orientation. Depuis cette date, le cadre légal et institutionnel a été profondément transformé.

La loi du 13 août 2004, tout d'abord, a fait des Départements les « chefs de file » de l'action publique en direction des personnes handicapées. Ce texte nous confère des responsabilités nouvelles, même si « chef de file » ne signifie pas intervenant unique. Déjà pointé comme particulièrement complexe lors du précédent schéma, le champ du handicap et de ses acteurs le demeure malheureusement aujourd'hui.

La loi du 11 février 2005 a entraîné la création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH). Les Conseils généraux sont les opérateurs de ces deux nouveautés, qui constituent dans leur principe des avancées, mais dont la mise en œuvre concrète s'est heurtée sur le terrain à de nombreuses difficultés.

On ne peut déduire de l'entrée en vigueur de ces deux textes que notre Conseil général dispose désormais de l'intégralité des leviers de décision. L'Etat conserve par exemple la responsabilité directe des établissements pour les enfants qui demeurent la mission de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), la responsabilité directe de leur scolarisation sous l'autorité de l'Inspection académique, celle du suivi et du financement des centres d'aide par le travail qui incombe à la Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP). L'Etat est aussi en charge de l'ensemble du secteur psychiatrie. Enfin et surtout, même dans les domaines pour lesquels les Départements sont en première ligne, comme par exemple la création des structures d'accueil pour adultes handicapés, nous demeurons dépendants d'une planification dont le rythme et le volume nous échappent pour une large part : le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), ainsi que le Schéma régional de l'organisation sanitaire (SROS), outils de programmation de l'effort financier de l'Etat en matière d'équipements médico-sociaux, encadrent vigoureusement toutes nos initiatives. Notre collectivité n'a été associée qu'à la marge à l'élaboration du SROS et pas du tout à celle du PRIAC. Les crédits d'Etat qui en résultent sont débloqués à un rythme erratique, au gré des disettes, puis des annonces de plan par les ministres successifs en charge du dossier.

Permettez-moi quelques mots, à la marge du sujet qui nous occupe aujourd'hui, pour évoquer la situation de la Maison départementale des personnes handicapées, presque un an et demi après sa création sur le papier, un an après que les premiers agents aient effectivement investi les locaux provisoires loués dans l'immeuble « l'Européen ». C'est en novembre 2005 que notre Assemblée a délibéré sur la création du groupement d'intérêt public prévu par la loi. Une directrice a été immédiatement nommée. Les premières affectations de personnels nouveaux ont eu lieu à compter du mois d'avril 2006, les discussions avec l'Etat pour la mise en disposition de ses agents précédemment en charge de la COTOREP, des CDES et du secteur handicap à la DDASS ont duré tout au long de l'année 2006. Certaines situations particulières ne sont d'ailleurs toujours pas réglées à ce jour. La mise en compatibilité de quatre systèmes informatiques différents, celui du Département, celui de la DDASS, celui de la DDTEFP et celui de l'Education nationale a relevé de la quadrature du cercle, même si le ciel est aujourd'hui éclairci. Enfin et surtout, la MDPH s'est trouvée confrontée à l'héritage dramatique de la gestion de ces dossiers par l'Etat : 36 000 demandes en attente concernant 18 000 personnes, des délais d'instruction scandaleux variant entre 12 et 18 mois, l'absence totale de personnel formé à l'accueil du public, qu'il soit physique ou téléphonique. Il a donc fallu une volonté politique forte du Conseil général, pour s'attaquer à l'immense chantier d'une réponse décente des pouvoirs publics aux préoccupations des personnes handicapées habitant en Seine-Saint-Denis. Même s'ils sont incommodes, les locaux, dont l'accessibilité a été un critère de choix, ont été ouverts au public à compter de septembre 2006, avec des amplitudes horaires améliorées. Même s'il est encore hautement perfectible, un accueil téléphonique est désormais proposé. Enfin et surtout, depuis le 13 novembre 2006, une cellule spéciale entièrement vouée à la résorption des retards d'instruction préalables à cette date est opérationnelle. En moins de six mois, 30% des dossiers accumulés ont été traités. Compte tenu de la montée en puissance du dispositif de résorption, j'espère être en mesure de vous dire à la fin de cette année que nous en aurons terminé avec les délais indignes de traitement des demandes des personnes handicapées en Seine-Saint-Denis. L'engagement du Conseil général aura été déterminant pour cela, comme en attestent les nombreux postes créés lors de notre précédente séance consacrée au vote du budget. Toute médaille a en effet son revers : c'est sur notre budget départemental que pèsera durablement cette amélioration, les aides au démarrage de l'Etat ne présentant aucune garantie de pérennité, exemple supplémentaire s'il en fallait, des transferts de charge non compensés de l'acte 2 de la décentralisation mis en œuvre par le gouvernement sortant.

J'en reviens maintenant plus précisément au schéma lui-même. Il se situe dans le prolongement du précédent. Lors de la mise en œuvre des premières lois de décentralisation, la Seine-Saint-Denis avait hérité d'un sous équipement criant avec moins de 300 places d'accueil en structure spécialisées. Vingt ans plus tard, nous avons plus que quadruplé ce chiffre avec plus de 1 200 places. Mais nous sommes encore très en deçà des ratios régionaux. Nos efforts dans ce domaine doivent donc se poursuivre et le nouveau schéma le prévoit. Il va néanmoins bien au-delà de cet aspect quantitatif, en intégrant une dimension qualitative, une réflexion centrée sur le respect des choix de vie, sur l'accès à la citoyenneté et aux droits fondamentaux.

Les travaux d'élaboration de ce schéma ont été engagés très en amont. Ils ont été l'occasion de revisiter nos objectifs en matière de prise en compte des situations de handicap sur notre territoire. La démarche méthodologique retenue a reposé sur un bilan du précédent schéma et un état des lieux de l'existant. Durant deux années, nous avons été particulièrement attentifs à la participation du plus grand nombre possible de partenaires institutionnels, mais aussi et avant tout de personnes handicapées elles-mêmes, de leurs familles, de leurs représentants.

Du point de vue du bilan du précédent schéma, les engagements en matière de développement des structures médico-sociales ont été respectés puisque la quasi-totalité des projets relatifs à la diversification de l'offre en établissement ont été réalisés. Cet effort est notamment intervenu au bénéfice des personnes lourdement handicapées, avec la création de neuf structures destinées à des personnes inaptes au travail. Dans un autre domaine, quatre foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés ont pu voir le jour. Les dispositifs offrant une alternative à l'institutionnalisation ont aussi été développés : de nouvelles prestations extralégales, le développement des services spécialisés à domicile, les ajustements du règlement départemental d'aide sociale, ont contribué à renforcer l'autonomie.

L'état des lieux de l'existant a cependant confirmé l'ampleur des chantiers qui demeurent devant nous, pour que la prise en charge du handicap en Seine-Saint-Denis atteigne enfin un niveau satisfaisant. Nous devons donc poursuivre nos efforts et ne rien abandonner de notre ambition.

Je pense en particulier à la nécessité de développer le domaine de la psychiatrie, qui relève de la responsabilité de l'Etat et de l'assurance maladie, ou des besoins en structures pour personnes âgées vieillissantes pour lesquelles il appartient au Département d'être en première ligne.

La diversité des domaines abordés dans ce schéma (logement, emploi, accès aux soins, accès aux transports) nous rappelle que les actions en faveur des personnes handicapées reposent sur une multitude de politiques publiques, spécifiques ou de droit commun, qui sont loin de se limiter à la seule compétence de notre collectivité. Dans le respect des compétences de chacun, ce nouveau schéma a donc vocation à constituer un véritable outil de mise en cohérence de l'intervention publique.

Vingt-cinq « fiches actions », déclinant cinq axes prioritaires, guideront notre intervention et celle de nos partenaires d'ici à 2011. Les décisions de notre Assemblée et de notre Commission permanente rythmeront leur mise en œuvre. J'espère, par exemple, que nous pourrons enfin d'ici la fin de cette année, inaugurer le service départemental de transport spécialisé « PAM 93 », dossier sur lequel nous travaillons avec Didier Ségal-Saurel depuis bien longtemps -presque dix ans pour ce qui me concerne- avec le Conseil régional d'Ile-de-France et le Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Pour changer les choses, il faut de la volonté, de la constance, du temps et des moyens. La politique départementale en direction des personnes handicapées et l'élaboration de ce schéma n'ont manqué jusqu'à ce jour d'aucun de ces ingrédients. Je forme le vœu que sa mise en œuvre bénéficie des mêmes atouts.